



CONSEIL MUNICIPAL du 21 novembre 2022
PROCES VERBAL

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal	15
- En exercice	15
- Qui ont pris part aux délibérations-quorum	09
- Nombre de voix exprimées	13

Date de la convocation : 14 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi.

Madame MARTIN, ouvre la séance.

Présents : Béatrice Martin, Sophie Vaillant, Anne-Marie Zambetti, Cécile Gassan; Fabrice Chassaing, Pierre Dodeman, Jean-Claude Toudy., Laurette Guillerm, Christian Marsigny.

Absents : Christophe Bellanger, Adrien Bouvel Balissat, Grégory Lacombe, Stéphane Moniot, Mathieu Vaillant, Florence Hautin.

Pouvoir de Adrien Bouvel Balissat en faveur de Laurette Guillerm.

Pouvoir de Grégory Lacombe en faveur de Béatrice Martin.

Pouvoir de Christophe Bellanger en faveur de Fabrice Chassaing.

Pouvoir de Mathieu Vaillant en faveur de Sophie Vaillant.

Pouvoir de Florence Hautin en faveur de Pierre Dodeman.

Madame Vaillant est secrétaire de séance.

1/ Procès-verbal du 15 septembre 2022.

Désormais, le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante par le conseil municipal et est signé à cette occasion par le secrétaire de séance et madame le Maire. Le conseil municipal n'émet aucune remarque au procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2022

2/ Délibération : Tableau des effectifs – emplois permanents/taux horaire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'organe délibérant, décide à l'unanimité :

Tableau des effectifs - emplois permanents - au 1er novembre 2022

Emploi	Agent nommé au poste	Contrat	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Taux horaire hebdomadaire
Service Technique							
Ouvrier Polyvalent rural	Jean-Luc PAUWELS	Titulaire	Adjoint Technique Territorial	C	1	1	35/35
Agent d'entretien et de périscolaire	Alexandra BARON TÊTU	Stagiaire	Adjoint Technique Territorial	C	1	1	23.52/35
Agent d'entretien et de périscolaire	Véronique DELPHINE	Titulaire	Adjoint Technique Territorial	C	1	1	25.33/35
Agent Périscolaire-Ecole	Sandrine MASSON	Titulaire	Adjoint Technique Territorial	C	1	1	33.89/35
Service Administratif							
Agent Postal	Evelyne GUESPIN	CDD	Adjoint Administratif	C	1	1	14/35
Secrétaire de mairie	Christel LEFEVRE	Titulaire	Rédacteur	B	1	1	35/35

Envoi à la commission paritaire pour accord.

3/ Délibération : Convention groupement de commandes : fournitures administratives.

L'agglomération reconduit le marché de groupement de commandes, la commune était partie prenante lors du précédent marché. Il est proposé au conseil municipal de participer de nouveau au groupement.

Dès 2014, différentes communes composant l'ARC ont constitué un groupement de commandes, ayant pour objet l'acquisition de fournitures administratives, afin d'optimiser les coûts de procédure (mutualisation des dépenses au niveau de l'instruction d'un dossier unique par le service partagé de la commande publique) et de sécuriser la passation de la consultation.

Les marchés qui ont été conclus par ce groupement sont arrivés à échéance, par conséquent il a été proposé à l'ensemble des communes de l'Agglomération de :

- Constituer un groupement de commandes permanent pour l'acquisition de fournitures administratives
- Lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes

La constitution du groupement de commandes permanent et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé d'adopter.

Ce groupement, constitué conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique permettra de mutualiser la procédure de passation des contrats ayant pour objet les fournitures administratives, d'optimiser les coûts afférents à la passation de ces contrats, et surtout de faire réaliser aux adhérents des économies d'échelle par le biais d'une massification des achats.

L'Agglomération, en tant que coordonnateur, a pour objectif d'organiser la mise en concurrence puis de signer, pour le compte des Parties, un accord-cadre avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres de l'ARC.

Cet accord-cadre bénéficiera à l'ensemble des Parties, chaque membre conservant ensuite la responsabilité d'exécuter le marché par l'émission de ses propres bons de commandes à hauteur de ses propres besoins tels que déterminés dans les pièces du dossier de consultation des entreprises.

Concernant la procédure, elle sera celle d'un appel d'offres ouvert passé en application de l'article R.2124-2 1° du code de la commande publique.

Le premier accord-cadre porté par groupement aura une durée d'une année ferme et sera tacitement reconductible trois fois sans que sa durée totale n'excède quatre ans. Il sera mono-attributaire et s'exécutera par l'émission de bons de commandes ; il comportera un montant minimum et un montant maximum annuel pour chacun de ses lots.

Le renouvellement du marché pourra intervenir dans le cadre de la présente convention, s'agissant d'un groupement permanent.

Ci-après, le détail de l'allotissement, des communes adhérentes ainsi que des montants de l'accord-cadre :

Entité	LOT 1 : Consommables informatiques		LOT 2 : Papier de reprographie		LOT 3 : Fournitures administratives	
	Montant HT minimum / an	Montant HT maximum / an	Montant HT minimum / an	Montant HT maximum / an HT	Montant HT minimum / an HT	Montant HT maximum / an
ARC	2 500,00 €	15 000,00 €	2 000,00 €	25 000,00 €	2 500,00 €	30 000,00 €
ARMANCOURT			0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
BETHISY SAINT PIERRE			0,00 €	4 250,00 €	0,00 €	4 250,00 €
CHOISY AU BAC			1 000,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €	12 000,00 €
COMPIEGNE	2 500,00 €	15 000,00 €	6 000,00 €	20 000,00 €	2 000,00 €	25 000,00 €
JAUX	0,00 €	2 500,00 €	200,00 €	1 000,00 €	500,00 €	3 000,00 €
LA CROIX SAINT OUEN	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
LE MEUX			0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	2 000,00 €
MARGNY LES COMPIEGNE			500,00 €	11 000,00 €	500,00 €	10 000,00 €

NERY			0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	3 000,00 €
SAINT SAUVEUR	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
VERBERIE	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €
VIEUX MOULIN	0,00 €	1 000,00 €	100,00 €	2 000,00 €	100,00 €	4000,00 €
Montants total des lots	5 000 €	38 500 €	9 800 €	87 250 €	6 600 €	115 250 €

Considérant ce qui précède, il est demandé à l'assemblée délibération d'approuver la constitution du groupement de commande et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et à exécuter les marchés avec les attributaires qui seront désignés par la commission d'appel d'offres de l'Agglomération

Entendu le rapport présenté par madame Martin,

L'Organe délibérant, approuve à l'unanimité la constitution du groupement de commandes et autorise Madame le Maire :

- à signer la convention constitutive jointe en annexe,
- à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- à exécuter le marché avec l'attributaire qui sera désigné par la commission d'appel d'offres de l'Agglomération

4/ Délibération : Remplacement des fenêtres à l'école.

Des fenêtres à l'école doivent être changées, elles sont actuellement en simple vitrage. Une demande de travaux sera déposée aux services instructeurs du droit des sols. L'entreprise GAMBBA va établir un devis. Le projet sera à délibérer à la prochaine réunion.

5/ Délibération : Acquisition panneaux de signalisation (SIL).

Madame Vaillant rapporte :

Le RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunal) régit les dispositifs de PUBLICITE, ENSEIGNES et PREENSEIGNES dès lors qu'ils sont visibles d'une voie ouverte à la circulation publique, qu'il s'agisse d'une voie piétonne, cycliste, automobile ou autre et que ces dispositifs soient installés sur des propriétés privées ou sur domaine public. Par délibération en date du 19 mai 2022, l'Agglomération de la Région de Compiègne a approuvé à l'unanimité son Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), il couvre les 22 communes de l'ARC et est applicable depuis le 25 juin 2022.

Les dispositifs hors champ d'application du RLPi sont : les mobiliers d'information générale ou locale, sans publicité, et la signalisation d'information locale, les éléments de jalonnement qui relèvent d'autres réglementations (code de la route

Les communes ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté d'agglomération doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Il est proposé, compte tenu des compétences de l'Agglomération de la Région de Compiègne notamment en matière d'aménagement, d'eau, d'assainissement et d'eaux pluviales, que les communes reversent 10% de leur produit de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme

VU l'article 109 de la loi de finances pour 2022

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 novembre 2022,

VU la délibération du conseil d'agglomération du 17 novembre 2022 relatif au reversement de la taxe d'aménagement,

Après en avoir débattu, l'organe délibérant vote à 2 voix Abstention (Pierre Dodeman, Cécile Gassan) et 11 voix Pour ;

DECIDE d'instituer à compter du 1er janvier 2023 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération à hauteur de 10% conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

AUTORISE madame le Maire à signer la convention partenariale de reversement du produit de la taxe d'aménagement en annexe de la présente délibération.

8/ Délibération : Pacte fiscal et financier.

Le pacte financier et fiscal consiste à définir et à formaliser les diverses relations financières, fiscales et budgétaires qui lient les communes membres à la communauté d'agglomération dans un cadre global. À ce titre, le pacte financier et fiscal tient compte :

- des règles d'évolution des attributions de compensation (AC),
- des politiques communautaires poursuivies à travers les fonds de concours (FDC) et la dotation de solidarité communautaire (DSC),
- des critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir les prélèvements au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article indique en effet que si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences. Il est donc nécessaire d'actualiser le pacte financier et fiscal en intégrant le dispositif de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement communale à l'agglomération.

notamment) et sont librement installés par le gestionnaire de la voie.

Suite à une sollicitation d'un commerçant qui souhaite installer des panneaux indiquant la position de son commerce, il est envisagé d'harmoniser les panneaux sur la commune. La commission s'est réunie le 18 novembre afin de préciser les éléments.

Des devis seront présentés à la prochaine réunion pour en délibérer.

6/ Délibération : Convention stationnement parc de la mairie.

Des administrés sollicitent l'autorisation de stationner leur véhicule dans le parc de la mairie. A cet effet, si l'organe délibérant le souhaite, il faut statuer sur les conditions de la convention, le tarif à appliquer et les conditions d'exigibilité, la durée, la remise de la quittance d'assurance à échéance. Le parc est public et est un lieu privilégié dédié aux activités des enfants scolarisés pendant le périscolaire et pendant les heures d'école pour le sport. Si l'accès est autorisé, il faudra commander de nouveaux bip permettant l'ouverture du portail.

A ce jour, les seuls véhicules autorisés à stationner sont : les véhicules des locataires à raison d'un véhicule par location, les véhicules des agents de la commune, le véhicule communal et deux emplacements sont autorisés lors de la location de la salle communale.

Après en avoir débattu, l'organe délibérant vote à 02 voix Abstention (Fabrice Chassaing, Christophe Bellanger) et 11 voix Contre le projet d'une convention permettant le stationnement de véhicules extérieurs autres que ceux autorisés à ce jour.

7/ Délibération : Reversement de la taxe d'aménagement à l'ARC.

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable. La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article indique en effet que si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C, point VI.
VU la délibération du conseil d'agglomération du 30 juin 2015 relative à la signature du contrat de ville 2015-2020.

VU la délibération du conseil d'agglomération en date du 29 mars 2018 relatif à l'approbation du pacte financier et fiscal.

VU la délibération du conseil d'agglomération du 19 décembre 2019 relatif à la prorogation du contrat de Ville jusqu'en 2022.

CONSIDERANT que le pacte financier et fiscal doit tenir compte des diverses relations financières et fiscales existantes entre l'EPCI et ses communes membres

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 8 novembre 2022,

VU la délibération du conseil d'agglomération du 17 novembre 2022 relatif à l'approbation du pacte fiscal et financier,

Après en avoir débattu, l'organe délibérant vote à 1 voix Abstention (Cécile Gassan) et 12 voix Pour ;

DECIDE d'approuver le pacte financier et fiscal actualisé compte tenu de l'intégration du dispositif de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à l'agglomération.

9/ Délibération : Dossier de subvention enfouissements.

Le 10 mars l'organe délibérant a voté d'après la liasse communiquée aux élus le 28 février 2022 par voie de mail sur les projets d'enfouissement :

Chiffrage n°1 : du poste HTA au n°35 rue Saint Jean et Chemin des Meuniers.
(185486.75 € ht)

Chiffrage n°2 : du poste HTA au n°62 rue Saint Jean (inclus cour du mont Saint Mard et impasse Saint Jean). (210849.60 € ht)

Chiffrage n°3 : Rue du Général de Gaulle. (232 377.45 € ht)

La rue du général de Gaulle sera la première à être enfouie car le réseau est encore en fils nus et donc complètement pris en charge par l'Etat.

A ce jour, la commune n'a pu déposer les demandes de subvention car le retour du coût de l'enfouissement de la fibre n'est pas revenu.

Le projet de dépôt de subvention sera à délibérer à la prochaine réunion.

10/ Dispositif "Filet de sécurité inflation".

VIEUX MOULIN a été détectée éligible au dispositif "Filet de sécurité inflation ».

Cette dotation de l'Etat est estimée à ce jour à 11324 € pour compenser la hausse des charges de personnel et l'augmentation du coût des énergies.

La comptabilité 2022 n'étant pas arrêtée; ce montant ne reste qu'une estimation qui peut évoluer à la hausse ou à la baisse une fois vos comptes 2022 clôturés car son calcul définitif intégrera des données de l'exercice en cours.

Le versement interviendra en 2023; madame le Maire a d'ores et déjà demandé un

acompte de cette dotation (un acompte de 30% qui s'élèverait à 3397 €).
Monsieur Isambourg (CDL – Conseiller aux Décideurs Locaux) nous avertit sur la nécessité de rembourser la somme perçue si votre commune n'était pas au final éligible.

11/ Rapport réunion SMOA.

Monsieur Chassaing rapporte :

Le comité géographique des rus forestiers GEMA (GESTion des Milieux Aquatiques) s'est réuni le 8 novembre 2022. Les projets concernent les zones humides et le détournement du ru Tortu.

Un premier projet bien abouti concerne le Vivier avec la remise en fonds de vallée du ru de Berne pour court circuiter les deux ponceaux (rue du moulin et l'accès à la station d'épuration) avec deux options : lagunage pour améliorer les eaux sortantes de la station et/ou la remodelisation des berges du ru de Berne (près du chemin de la bordelette).

Le deuxième projet concerne le ru Tortu en remise en fonds de vallée pour éviter l'inondation de tennis.

Une prochaine réunion dédiée à la restauration du ru du Pré Tortu se déroulera le 25 novembre.

12/ Rapport réunion SEZEO.

Monsieur Marsigny rapporte :

Une réunion de secteur a eu lieu le 7 novembre 2022.

Les acteurs et distributeurs d'électricité ont souhaité alerter les consommateurs sur les mesures de sauvegarde RTE en sensibilisant avec l'adoption des éco-gestes (cf Le site <https://www.moncowatt.fr>), et demandent aux consommateurs de limiter les soutirages en période de tension. En dernier recours, RTE fera appel à des délestages.

Les éco gestes préconisés par RTE :

Eclairage à LED ; Baisser la température dans les locaux, mise en place de système de pilotage ; Actions d'isolation ; Limiter la température de l'eau chaude sanitaire (55°C), utiliser des mousseurs, piloter les ballons d'eau chaude (en Heures Creuses) ...

Les débats ont également porté sur le prix de l'énergie et l'explosion du coût qui ne cesse de croître.

En ce qui concerne la collectivité, un nouvel appel d'offres est lancé par SEZEO afin de garantir à la commune un tarif négocié et d'éviter au mieux d'accentuer le coût global.

13/ Questions diverses :

Installation du défibrillateur : installé le 27 octobre 2022.

Démarrage des travaux des ralentisseurs : débutent le 21 novembre 2022.

Installation essuie-mains école : deux essuie mains tissu vont être installés à l'école, un à l'école maternelle et un dans les sanitaires de l'école primaire à l'étage.

La séance est clôturée à 19h44.

DELIBERATIONS :

- ✓ 432022 : Délibération : Tableau des effectifs – emplois permanents/taux horaire.
- ✓ 442022 : Délibération : Convention groupement de commandes : fournitures administratives.
- ✓ 452022 : Délibération : Convention stationnement parc de la mairie.
- ✓ 462022 : Délibération : Reversement de la taxe d'aménagement à l'ARC.
- ✓ 472022 : Délibération : Pacte fiscal et financier.

□ SIGNATURES de madame le Maire Béatrice MARTIN et du Secrétaire de la séance Sophie VAILLANT:

le 23 janvier 2023



